

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/03/90

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
DGR n° 2463/90

Plan de classement :

24	20				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.
31ème mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970 (établissements de soins bénéficiant du maintien de la subsistance).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL. J. ABOUDOU

Téléphone :

42.79.35.76

**Direction de la
Gestion du Risque**

09/03/90	MMES et MM les Directeurs MMES et MM les Agents Comptables - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (pour attribution)
Origine : DGR	MMES et MM les Directeurs - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N/Réf. : DGR n° 2463/90

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 31ème mise à jour de la circulaire SDAM n° 17/70 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment 3 mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

N° de la CPAM	Ville	Etablissement
74 L	Annecy	Maison de convalescence "Le Parassy" 74480 PLATEAU D'ASSY

Le Directeur

Gilles JOHANET